

---

**INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE**

**Région Sud**

---

**Compte-rendu de la réunion tenue en date du 02 février à 19h00**

**Objet :** instruction de la saisine de l'instance à l'encontre de [REDACTED]

**Présents :** MM. Juino Alain, Ivens Michel (en visioconférence), Giovanni Jean Philippe, Mayeux Stéphane et [REDACTED]

**Absents excusés :** MM. Brun Michel et Géronimi Dominique

**Rappel des faits :**

[REDACTED] a joué 2 jours consécutifs en championnat dont un sous le nom d'un autre joueur.

**Déroulement de la séance :**

[REDACTED] nous explique que le samedi il accompagné une équipe à une rencontre de D3 US La Crau TT face à TT Cogolin. Celle-ci étant incomplète les joueurs lui demandent de remplacer le joueur manquant. Sans se poser de question, il accepte.

Le lendemain il participe à la rencontre de D2 opposant US La Crau contre CTT Forcalquier en contradiction au règlement sportif (art. II.112.) et à la charte d'éthique et de déontologie dans son paragraphe « Être pongiste = Être Irréprochable)

[REDACTED] nous explique avoir voulu rendre service à l'équipe étant novice en tennis de table (moins de 2 ans de pratique) il ignorait les règles

**Décisions :**

Après avoir délibéré, et en toute indépendance, l'instance Régionale de Discipline considérant que :

- a) Les faits, reconnus, sont graves et reconnu sont graves,
- b) Ce comportement est inacceptable,
- c) Ce comportement est contraire à l'éthique de la Fédération et le règlement sportif (Art. II.112.1). Il porte atteinte l'image de la FFTT.

Par ces motifs :

Compte tenu des sanctions dont il a fait l'objet (suspension période de la phase1), nous lui adressons un avertissement et lui demandons de suivre une formation d'arbitre et de juge arbitre. Ce qu'il accepte.

Secrétaire de séance  
Jean Philippe Giovanni



Président de l'I.R.D.  
A. Juino

